

Justice fiscale, le décryptage de la CGT Finances Publiques

PAS DE JUSTICE SOCIALE SANS JUSTICE FISCALE !



« Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable. Elle doit être également répartie entre tous les Citoyens, en raison de leurs facultés. » . article 13 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Progresser vers une société plus solidaire n'est possible que si la justice constitue une réalité effective, dont la justice fiscale. La fiscalité permet une redistribution des richesses. Elle est facteur de cohésion sociale, de résorption des inégalités économiques et sociales. Elle permet aussi le développement de politiques incitatives (environnement, recherche, industrie, emploi, etc).

L'IMPÔT SERT À FINANCER QUOI ?

- 🏠 **Pour des dépenses sectorielles** : économie, culture, infrastructures, transport, environnement, etc.
- 🏢 **Pour faire fonctionner les services publics** : éducation, recherche, santé, culture, environnement, justice, défense, sécurité, administrations de contrôle, etc.
- 👤 **En partie pour la protection sociale** en complément des cotisations sociales et en compensation des allègements de cotisations sociales patronales sur les bas salaires ou les heures supplémentaires.

En 2023, la sécurité sociale a été financée par 462 Mds € par des cotisations sociales et 166 Mds € par des impôts.

➤ NOTA :

- **Les impôts et taxes affectées à la protection sociale sont appelés ITAF.** On en dénombre une cinquantaine. Leur part a augmenté de 35% entre 2018 et 2022. Cette croissance rapide résulte de la TVA reçue en compensation d'exonération de cotisations sociales et du « dynamisme » de la contribution sociale généralisée (CSG). La CSG est le principal impôt affecté.
- **La fiscalité locale** regroupe l'ensemble des impôts et taxes affectés aux budgets des collectivités territoriales : communes, intercommunalités, départements et régions. Pour investir et financer les services publics de proximité : écoles, infrastructures, transport, activités sportives, collecte des déchets, etc. Et financer des aides et actions sociales. Elle sert aussi à garantir une certaine autonomie financière des collectivités.

I. À QUOI SERT LA FISCALITÉ ?

EN 2024, 1 000 € D'IMPÔTS FINANÇAIENT QUOI ?



PROTECTION SOCIALE

567 €



ÉDUCATION

89 €



FONCTIONNEMENT
DES ADMINISTRATIONS
PUBLIQUES

61 €



SOUTIEN AUX ACTIVITÉS
ÉCONOMIQUES

50 €



TRANSPORTS

36 €



CHARGE DE LA DETTE

35 €



DÉFENSE

32 €



RECHERCHE

31 €



CULTURE ET LOISIRS

26 €



SÉCURITÉ

26 €



LOGEMENT ET
ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

25 €



ENVIRONNEMENT

17 €



JUSTICE

5 €

EXIGEONS LA JUSTICE FISCALE !

UN BUDGET 2026 TOURNÉ VERS « L'EFFORT DE GUERRE »

Budget ministère de la Défense 2026 : hausse de 6,5 milliards d'euros.

Loi de programmation militaire : 36 milliards d'euros de plus par rapport à la dernière loi de programmation (2023), soit 436 milliards d'investissements budgétaires pour la période 2024-2030.

Ressources additionnelles : 13,3 milliards d'euros.

Estimation budget militaire en 2030 si la trajectoire est respectée : 76,3 milliards d'euros, soit 2,5 % du produit intérieur brut.

► **NOTA :**

Budget global de l'État : 35 milliards d'euros de coupes sombres.

Propositions de nouvelles recettes ? : toutes celles faisant contribuer les grandes entreprises et les plus riches, dont la taxe Zucman, sont passées à la trappe.

Reconduction de la taxe dite exceptionnelle sur les bénéfices des très grandes entreprises exerçant en France (rendement estimé à 8 milliards d'euros) : le premier ministre a adressé une lettre aux chef-fes d'entreprise pour leur expliquer que les sommes récoltées contribueront « directement au financement de l'accélération de notre trajectoire de défense ». Les patrons de l'armement pourront donc au passage en récolter les bénéfices.

Ministères dits « non-régaliens » : pour la première fois leurs dépenses diminuent en euros constants (tenant compte de l'inflation) par rapport à l'année dernière.

Coupes budgétaires très importantes : dans les ministères de la Cohésion des territoires, de l'aide au développement, le Sport, l'Agriculture, la Culture, l'Écologie

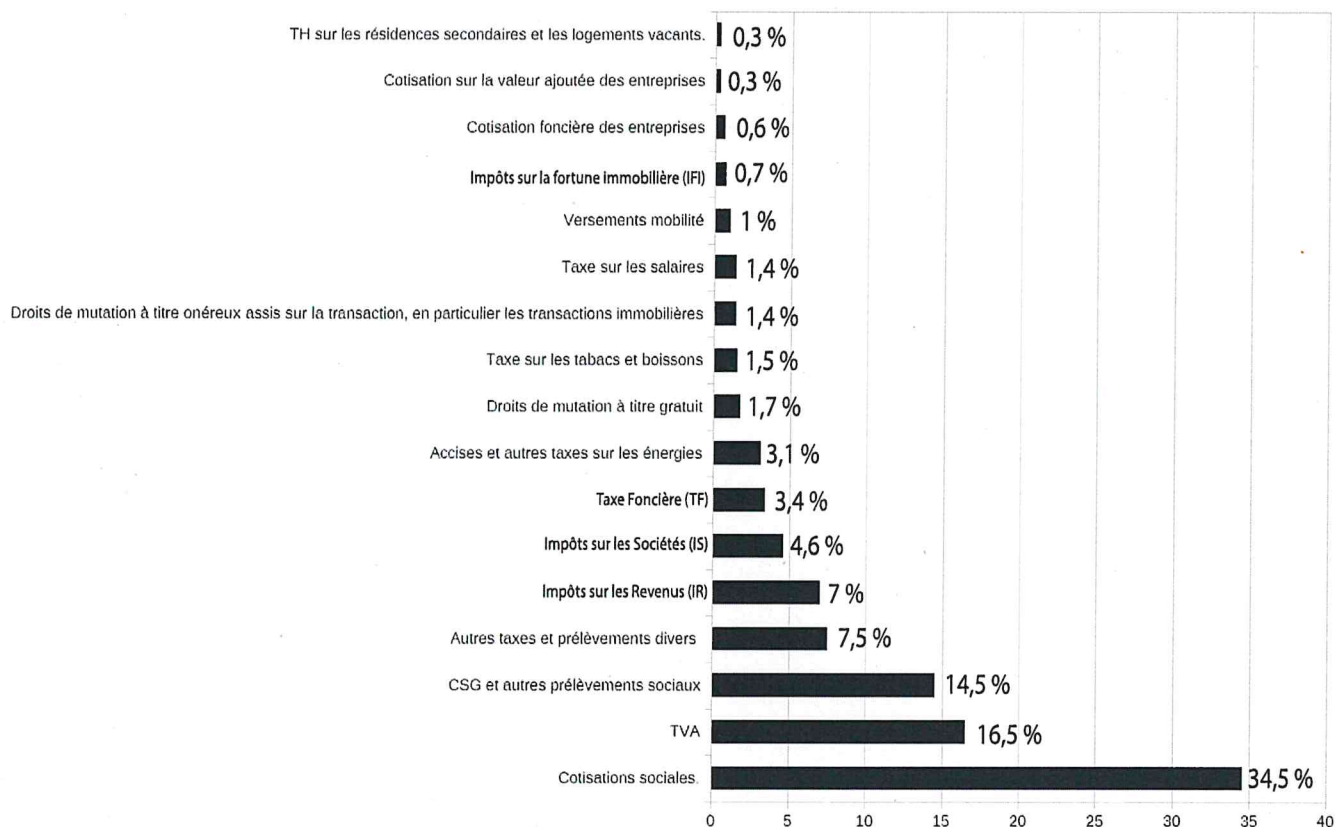
Effort budgétaire de 2 milliards d'euros imposé aux collectivités : reconduction de tous les mécanismes de prélèvements financiers directs sur les ressources des communes et intercommunalités, captation d'une partie des cotisations pour la formation des agents (CNFPT), non-indexation sur l'inflation de la dotation pour les communes (DGF).

Suppressions massives d'emplois : environ 4 000 enseignants, 550 DGFIP, 515 France travail, pour exemples.

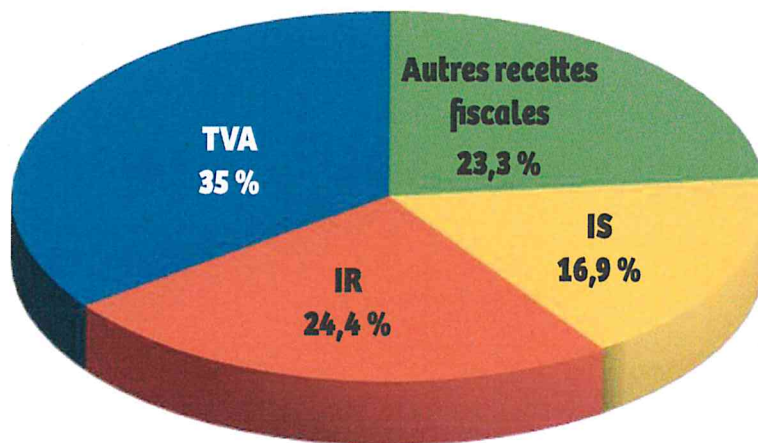


II . LES DIFFÉRENTS IMPÔTS, TAXES, COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS

RÉPARTITION GLOBALE EN 2024



PART UNIQUEMENT DES IMPÔTS ET TAXES DANS LES RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL EN 2025



QUELS SONT LES IMPÔTS NATIONAUX ?

Les impôts nationaux sont collectés par l'administration fiscale pour financer les dépenses de l'État et en partie de la Protection sociale (en complément des cotisations sociales).

Ils sont les mêmes sur tout le territoire et concernent tous les contribuables selon des règles uniformes.

Ces impôts financent principalement les services publics nationaux : éducation, sécurité, défense, santé, fonctionnement des ministères, dette publique, etc.

ON RECENSE :

- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- La contribution sociale généralisée (CSG)
- L'impôt sur le revenu
- L'impôt sur la fortune immobilière (IFI)
- L'impôt sur les sociétés (IS)
- Les accises et autres taxes sur les énergies
- Les droits de mutations à titre onéreux, assis sur les transactions immobilières
- La taxe sur les tabacs et boissons
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- Les droits de mutation à titre gratuit (DMTG)
- La taxe sur les salaires

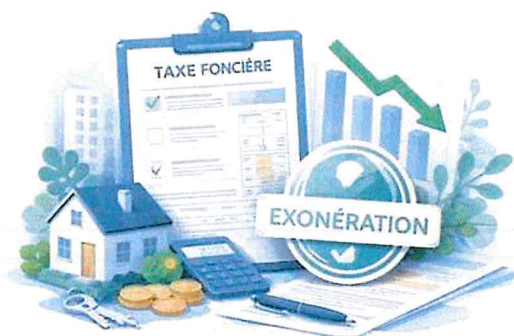


QUELS SONT LES IMPÔTS LOCAUX ?

Contrairement aux impôts nationaux, leur montant peut varier en fonction de la localisation du contribuable, car les collectivités votent le taux d'imposition (dans certaines limites).

En voici une liste non exhaustive :

- La taxe foncière
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants
- La cotisation foncière des entreprises (CFE)
- Le versement mobilité
- Autres taxes et prélèvements (comme la taxe de séjour, la taxe d'aménagement, le malus CO2 lors de l'achat de véhicules,...).





III . LA FISCALITÉ ACTUELLE EST INJUSTE

LE TRAVAIL EST LARGEMENT PLUS TAXÉ QUE LE CAPITAL



Selon une méthode harmonisée par la commission européenne, en 2024 en France :

Les prélèvements obligatoires sur le travail : 68,5 % de la totalité des prélèvements.

Les prélèvements obligatoires sur le capital : 31,5 % de la totalité des prélèvements

De plus les économistes s'accordent à dire que le capital financier est particulièrement moins taxé que le travail.

► Nota :

Les prélèvements obligatoires sur le capital représentaient 10,3 % du PIB en France en 2024.

Les prélèvements obligatoires sur le travail représentaient 22,4 % du PIB en France en 2024.

La TVA, payée par le consommateur et reversé par les entreprises, est la plus importante source de financement de l'État en France (autours d'1/3 du budget).

Le capital est gavé de fonds publics : plus de 210 milliards d'euros sont alloués chaque année aux entreprises, sans contreparties sociales ou environnementales, sans suivi ni évaluation de leur utilisation. Les dividendes distribués explosent : plus 50 % en 5 ans.

LES DERNIÈRES RÉFORMES FISCALES « EMBLÉMATIQUES » AU PROFIT DU CAPITAL

Voici une liste non exhaustive des dernières réformes fiscales au profit des entreprises.

- Le **pacte Dutreil** sur les transmissions d'entreprises (2000 actualisé 2003).
- La suppression de l'impôt sur la fortune, devenu un **impôt sur la fortune immobilière** IFI (2018).
- La création de la « **flat tax** » à 30 % sur les revenus financiers tout en les sortant de l'IR (2018).
- La baisse du taux de l'**impôt sur les sociétés**, ramené de 33 % à 25 % (2017 à 2022).
- La suppression progressive de la **CVAE** d'ici 2030.



➤ **NOTA :**

■ **Le pacte Dutreil :** mis en place en 2000 et étendu en 2003, il fait bénéficier d'une exonération de 75 % dans le cas d'une donation ou succession sur des parts ou actions d'une société.

Il est de plus Cumulable avec une réduction supplémentaire de 50 % en cas de donation en pleine propriété avant 70 ans.

En contrepartie d'engagements faibles :

- L'engagement collectif des héritiers à conserver les parts pendant deux ans.
- L'engagement individuel des héritiers à conserver les parts pendant 4 ans à l'expiration des deux ans.
- L'obligation pour un des héritiers d'exercer une fonction de direction.

■ **L'IFI :** le gouvernement a recentré en 2018 sur l'immobilier, en remplacement de l'ISF : Le nombre de redevables est alors passé de 330 000 à 150 000. Les portefeuilles d'actions sont exonérés, ce qui profite aux 30 % des contribuables les plus riches.

■ **Le PFU (« flat tax ») :** le prélèvement forfaitaire unique est une forme de bouclier fiscal qui limite la taxation des revenus du capital à 30 %, tout compris. Il a remplacé en 2018 une taxation au même barème que les revenus du travail, avec un taux pouvant aller jusqu'à 45 % sous l'ancien régime, en plus d'une imposition à la CSG.

■ **L'évolution de l'IS :**

➡ **Avant la réforme :** Pour les PME dont le chiffre d'affaires était inférieur à 7,63 millions d'euros, un taux d'imposition à 15% était appliqué sur les 38 120 premiers euros de bénéfices. Sinon un taux à 28 % s'appliquait pour l'ensemble des PME jusqu'à 75 000 euros de bénéfices. Pour les autres entreprises, un taux de 28 % était appliqué pour les 75 000 premiers euros de bénéfices, et 33,33 % au-delà.

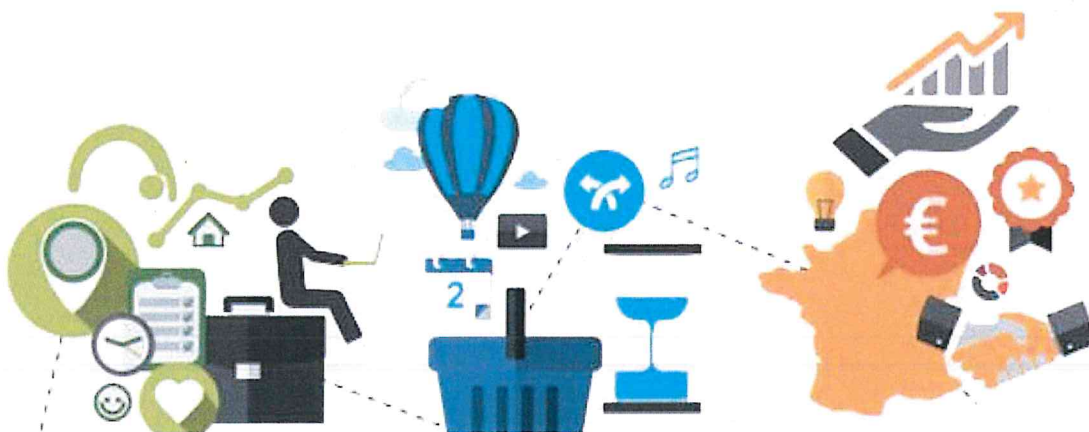
➡ **Après la réforme :** 25 % pour toutes les entreprises

➡ **De plus :** la France fait partie des pays avec une des assiettes les plus étroites. Le rendement de son IS y est beaucoup plus faible que dans nombre d'autres pays développés.

■ **Suppression progressive de la CVAE :**

La suppression de la CVAE a été échelonnée, au départ, sur quatre années. Le taux d'imposition maximal à la CVAE a été porté à 0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026 et la CVAE devait être totalement supprimée en 2027. Puis la suppression a été reportée en 2030.

Elle est compensée par l'État en reversant une partie de la TVA aux collectivités.



PATRIMOINE ET HÉRITAGE : LES INÉGALITÉS SE CREUSENT, LOIN DU MYTHE D'UNE FISCALITÉ « CONFISCATOIRE »

Les 500 familles les plus riches concentrent 40 % du revenu annuel national et **60 % du patrimoine est détenu par 10 % de la population.**

Selon l'INSEE :

Entre 1998 et 2018, les 10 % les plus riches ont vu leur fortune augmenter de 77 %.

Dans le même temps, en vingt ans, les 10 % les moins pourvus ont vu fondre leur patrimoine de 58 %.

Des écarts qui se sont encore creusés avec la crise.

Selon le Conseil d'analyse économique CAE :

La fortune héritée représente désormais 60 % du patrimoine total (70 % selon l'économiste Thomas Piketty) contre 35 % en moyenne au début des années 1970

L'abondance de montages possibles nuit gravement à la progressivité de la fiscalité des successions :

Dans le haut de la distribution, le top 0,1 % de chaque cohorte qui aura reçu au cours de la vie environ 13 millions d'euros de transmissions brutes, paie à peine 10 % de droits de succession sur l'ensemble de ce patrimoine hérité. C'est bien loin du taux marginal de 45 % affiché par le barème au-delà de 1,8 million d'euros transmis en ligne directe.

LA TVA (1/3 DU BUDGET DE L'ÉTAT)

La TVA est un des impôts les plus injustes qui soient.

Elle est intégralement payée par le consommateur. C'est le professionnel qui la reverse, servant d'intermédiaire entre son client et l'État.

Il est proportionnel aux dépenses, et **non progressif en fonction des revenus**. Cela signifie qu'une personne percevant le SMIC, qui dépense l'intégralité de ses revenus (après loyer) en biens de consommation courante, paiera donc, proportionnellement à ses revenus, plus de TVA qu'une personne percevant 10 ou 50 fois plus qu'elle mais qui ne consommera pas l'intégralité de ses revenus.

L'IMPÔT SUR LE REVENU (IR)

En 1960, en France, le barème comprenait 8 tranches et les taux allaient de 5 à 65 %

Aujourd'hui, l'IR comprend 5 tranches d'imposition et un taux marginal de 45 %

Or, plus les tranches sont nombreuses, plus l'impôt est progressif et donc plus il est juste.

Les taux et leur progressivité ont également leur importance.

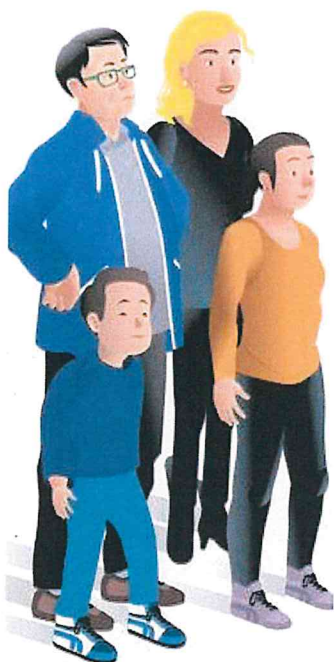
L'IR est donc devenu, à travers le temps récent, de plus en plus injuste.

L'IR, qui reste pourtant l'impôt le plus juste car progressif, est malheureusement aujourd'hui **dégressif quand le revenu de référence dépasse les 800 000 euros.**

Une note de deux sénateurs, qui résume des documents confidentiels de Bercy, montre que **13 335 millionnaires n'ont pas payé d'impôt sur le revenu en 2024**, notamment grâce à l'optimisation fiscale.

Les milliardaires français ne paient quasiment pas d'impôts sur le revenu ni de prélèvements sociaux, souligne une étude de l'Institut des politiques publiques publiée en 2023. Par exemple, les 75 foyers les plus riches ne paient que 0,3 % au regard de ce qu'ils gagnent réellement.

BARÈME DE L'IMPÔT 2026 SUR LES REVENUS 2025



Fraction du revenu imposable (pour une part)	Taux d'imposition à appliquer sur la tranche
Jusqu'à 11 600 € (967 €/mois) (13,5 millions de foyers fiscaux, soit 32 %)	0 %
De 11 601 € à 29 579 € (de 968 à 12 465 €/mois) (21 millions de foyers fiscaux, soit 50 %)	11 %
De 29 580 € à 84 577 € (de 2 466 à 7 048 €/mois) (6,5 millions de foyers fiscaux, soit 16 %)	30 %
De 84 578 € à 181 917 € (de 7 049 à 15 160 €/mois) (420 000 foyers fiscaux, soit 1 %)	41 %
Supérieure à 181 917 € (plus de 15 160 €/mois) (61 000 foyers fiscaux, soit 0,2 %)	45 %

➤ NOTA :

Le Prélèvement forfaitaire unique (dit flat tax) est un impôt à taux unique de 30% créé en 2018 et appliqué aux revenus du patrimoine financier (dividendes, intérêts et plus-values,...).

Avant 2018, ces revenus étaient taxés à l'impôt sur le revenu, globalisés avec les salaires, revenus fonciers, etc.

Ces 30 % représentent 12,8 % d'IR. Soit quasiment la 2ème tranche du barème, qui concerne les personnes percevant moins de 2 443 €/mois !

À noter la possibilité d'être imposé sur option au barème de l'impôt sur le revenu (ce qui ne concernera donc que les personnes déclarant de faibles revenus).

POUR LES ENTREPRISES :

Rappel : taux IS = 25 %

Grace à l'optimisation fiscale, **le taux moyen d'imposition des plus grosses sociétés françaises** (cotées au CAC 40 et présentes massivement sur la scène internationale) **s'élevait en moyenne à 5 % en 2021**, certaines d'entre elles ne payant même aucun impôt en France.

Plus globalement pour **les grandes entreprises, elles se sont acquittées d'un IS, non pas de 25 % sur leurs bénéfices en 2022, mais de 15 %, contre 23 % pour les PME.**

Les PME paient proportionnellement davantage d'impôts que les grandes entreprises. Cet écart tend à se creuser.



POUR LES PERSONNES :

Une note de deux sénateurs, qui résume des documents confidentiels de Bercy, montre que **13 335 millionnaires n'ont pas payé d'impôt sur le revenu en 2024**, notamment grâce à l'optimisation fiscale.

Parmi les **465 niches fiscales existantes pour un coût total de plus de 94 milliards d'euros en 2022**, la majorité d'entre elles ne profitent qu'aux plus fortunés et leur permettent là aussi de minimiser considérablement leur impôt sur le revenu en affectant considérablement la progressivité de l'impôt.

D'autres leviers sont également possibles. À titre d'exemple, la **création de holdings patrimoniales** permet aux plus aisés d'y placer leurs revenus et ainsi de ne pas être imposables à l'impôt sur le revenu. Il en va de même du **pacte Dutreil ou les Assurances-vie** qui aujourd'hui sont utilisés pour échapper à l'impôt.

► NOTA :

L'EXEMPLE DU CRÉDIT IMPÔTS RECHERCHE :

Le crédit d'impôt recherche (CIR) est la première dépense fiscale de l'État à destination des entreprises. Elle ne cesse d'augmenter.

Pour 2024, le CIR culmine à 7,6 milliards d'euros, soit environ 10 % de l'impôt sur les sociétés, l'équivalent du budget du ministère de l'agriculture.

Les entreprises reconnaissent facilement que le CIR est un outil permettant de baisser l'imposition pour plus de compétitivité. Or, le CIR sert à financer la recherche. C'est donc un outil détourné de son but en vue d'optimisation fiscale.

La pression est mise sur les agents pour verser les sommes dans des délais toujours plus courts au détriment de la qualité du contrôle, reconnu par ailleurs comme complexe.





IV . PLUS DE JUSTICE FISCALE, C'EST POSSIBLE

La fraude et l'évasion fiscales représentent un manque à gagner compris entre 80 et 100 milliards d'euros par an en France.

QU'EN PENSENT LES FRANÇAIS ?

68 % des Français sont pour que l'impôt sur le revenu augmente pour les personnes qui gagnent plus de 4000 euros net par mois et baisse pour les autres (Harris Interactive, juillet 2021).

86 % des Français sont pour faire payer plus d'impôts à Google, Amazon, Facebook et Apple qu'ils n'en payent pas aujourd'hui (Harris Interactive, juillet 2021).

79 % des Français se déclarent favorables à une taxe exceptionnelle sur les « surprofits », c'est-à-dire les profits exceptionnels par rapport aux années précédentes que les grandes entreprises ont réalisés pendant la crise sanitaire (Harris Interactive, mai 2021).

78 % des Français sont pour le rétablissement de l'ISF (Ifop pour l'Humanité, mai 2021).

Pour la CGT Finances Publiques la justice fiscale est possible. Elle est aujourd'hui une exigence démocratique urgente assez facilement réalisable.





NOS REVENDICATIONS

- 👉 **Refonder l'impôt sur les sociétés** pour établir l'égalité devant l'impôt entre PME et grands groupes, instaurer un barème progressif en fonction des bénéfices réalisés et selon leur usage et favoriser l'investissement plutôt que la distribution de dividendes.
- 👉 **Ajouter des tranches à l'impôt sur le revenu** pour améliorer sa progressivité et donc sa justice (passer de 5 à 14 tranches par exemple).
- 👉 **Rétablir et renforcer l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF)**, incluant un volet climatique visant à taxer les gros pollueurs.
- 👉 **Introduire une garantie d'impôt de 2 % sur le patrimoine des milliardaires**, dite taxe Zucman.
- 👉 **Supprimer la flat tax et imposer les revenus du capital comme ceux du travail.**

De façon transitoire au financement de la protection sociale pleinement pas les cotisations, **rendre la CSG progressive** avec 14 tranches.
- 👉 **Augmenter les droits de succession sur les plus hauts patrimoines** en comptabilisant l'ensemble des dons et héritages reçus tout au long de la vie et créer un héritage maximal de 12 millions d'euros (soit 100 fois le patrimoine net médian).
- 👉 **Baisser les taux de TVA** pour diminuer la contribution des moins riches et rééquilibrer le ratio particuliers/entreprises. **Réduire la TVA sur les produits de première nécessité** et réinstaurer une « TVA grand luxe » pour la financer.

Évaluer chacune des niches fiscales et **supprimer les niches injustes, inefficaces socialement ou nuisibles écologiquement** ; pour les niches restantes, transformer les « réductions d'impôts » en « crédits d'impôts » afin que chacun puisse bénéficier de ces incitations financières à égalité, quels que soient ses revenus.
- 👉 **Instaurer un impôt universel sur les entreprises** (basant leur taxation sur l'activité effectivement réalisée en France) et sur les revenus des particuliers pour lutter contre l'évasion fiscale.
- 👉 **Rétablir l'exit tax** supprimée par Emmanuel Macron.
- 👉 **Établir une taxe permanente sur les superprofits** étendue à l'ensemble des secteurs d'activité, pas uniquement au secteur énergétique.
- 👉 **Refonder la taxe foncière pour la rendre progressive** et que chacun paie à hauteur de son patrimoine total réel
- 👉 **Faire de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales une priorité** : tous les moyens juridique, humains et financiers nécessaires doivent être débloqués et la France prendra des décisions en cas de blocage des négociations européennes ou internationales.
- 👉 **Mettre fin à la convention judiciaire d'intérêt public** qui permet aux entreprises de négocier leur sanction financière en cas de fraude fiscale
- 👉 **Augmenter les poursuites judiciaires et durcir les sanctions à l'encontre des criminels en col blanc**, reconnus coupables de fraude fiscale.
- 👉 **Mettre fin aux pratiques frauduleuses d'arbitrage de dividendes** (mécanismes « cum-ex » et « cum-cum »).
- 👉 Rendre obligatoire pour les entreprises la **publication des aides publiques qu'elles perçoivent et les limiter à celles socialement et environnementales utiles.**
- 👉 Créer une **mission spéciale dressant le bilan des faveurs fiscales, des privatisations et des abandons de fleurons** comme Alstom, Alcatel, EADS depuis trois décennies.